

## La mer, espace de liberté : une utopie ?

Des associations, fédérations, clubs, structures, organismes variés mais aussi élus de tous bords se sont émus des tentatives du gouvernement d'autoriser la création d'une "taxe" pour couvrir "les surcoûts" générés par l'activité plaisancière "pour les collectivités ou établissements qui assurent la gestion d'une aire marine protégée."

Le montant maximum de cette taxe, fixé initialement à 20€ par jour et par mètre de longueur pour tout bateau de plaisance mouillant dans le périmètre des aires marines concernées, a ensuite été renvoyé à une décision par décret, mettant encore plus d'opacité dans ce projet

Bien sûr, il faut des moyens pour gérer, défendre, protéger, valoriser, ces espaces et l'argent public se fait rare.

Bien sûr, aujourd'hui, les promoteurs de cette taxe n'en voyaient la mise en œuvre que dans quelques zones bien identifiées, malgré le caractère général du texte proposé.

Bien sûr, la France a décidé que 20% de nos eaux sous juridiction devaient être protégées dans le cadre d'aires marines protégées, et cela nécessite de nouvelles ressources.

Bien sûr, l'incorporation de l'Agence nationale pour les aires marines protégées à l'intérieur d'une plus vaste Agence de la biodiversité ne présage d'aucune amélioration, les additions de pénuries créant rarement la richesse, les additions de problématiques créant rarement des solutions et les transferts budgétaires d'une activité à une autre étant souvent des marchés de dupes.

Bien sûr, face au manque de moyens, la tentation de faire payer plus le plaisancier est grande : un bateau, c'est un yacht, un yacht c'est du luxe, le luxe, c'est l'argent : le plaisancier peut payer, le plaisancier doit payer.

Malheureusement ce cliché est faux, et serait-il vrai, cette taxe ne serait pas le bon moyen.

Si, comme ce là a été dit, cette taxe a pour objectif de limiter la fréquentation de zones sensibles, elle correspond à un inacceptable droit à polluer : celui qui a de l'argent peut polluer, celui qui n'en a pas s'abstient : est-ce cela que nos élus souhaitent ? Est-ce ainsi que nous voulons l'accès à l'océan et son partage ?

Dans de nombreuses zones, la plaisance n'a pas d'impact significatif sur le milieu : aucune taxe, redevance ou impôt prélevée sur les seuls plaisanciers n'est justifiée. Sinon, demain, nous paierons pour l'air que nous respirons, pour les paysages que nous regardons, pour les plages où nous nous baignons, pour le spectacle de la nature que nous voyons.

Certains autres espaces nécessitent d'être sanctuarisés : il appartient alors à l'organe de gestion de les désigner et d'en interdire l'accès.

D'autres enfin nécessitent des aménagements pour que leur accès reste ouvert : par

exemple, lorsque de trop nombreux mouillages provoquent le labourage des herbiers de posidonie et des dommages au biotope associé, la pose de corps morts avec interdiction associée de mouillage peut permettre de laisser accès. Alors, mais seulement alors, la mise en place d'une redevance se justifie, un véritable service en étant la contrepartie.

L'idée que la préservation des espaces marins se ferait au bénéfice principal des plaisanciers participe à cette vision extraordinairement réductrice du rôle des océans pour la vie présente et future de l'Homme. C'est oublier que la préservation des mers, de leur biodiversité, de leur qualité alimente toute la dynamique du climat, conditionne l'alimentation d'une partie de l'humanité, préserve des ressources biologiques encore si largement ignorées...

La qualité de nos eaux et espaces maritimes nous concerne tous, marins comme terriens et non ceux là seuls qui les fréquentent plus intimement.

Enfin, rappelons-le, favoriser le plus large accès à la mer, la plus large pratique d'activités marines, c'est permettre le développement de valeurs essentielles à un meilleur vivre-ensemble bien nécessaire pour nos civilisations, c'est développer une communauté d'hommes responsables et solidaires, essentiels à nos sociétés.

On ne le rappellera jamais assez : la mer est un milieu exceptionnel, mais exigeant. La côtoyer renforce chez l'homme ses qualités de courage et d'endurance, d'humilité et de simplicité, de solidarité et de vérité, de responsabilité.

Encourager, et au moins ne pas freiner le plus large partage de la mer, c'est aussi permettre une prise de conscience toujours plus forte et plus partagée de son rôle, de la nécessité de mieux la découvrir, la connaître, la préserver, la protéger : plus nombreux seront les pratiquant de la mer, plus nombreux seront les hommes qui partageront notre exigence d'un développement durable appliqué à l'océan, poumon et avenir de notre planète.

S'il est de notre responsabilité de permettre ce plus large partage de l'usage de la mer, aujourd'hui et demain, il nous appartient aussi de nous interroger sur les conditions futures de ce partage et des règles internationales qui l'organisent.

Les grands équilibres du monde sont en reconstruction. L'explosion du commerce maritime international, l'émergence en mer de nouveaux risques et de nouvelles menaces, les perspectives d'accès à de nouvelles ressources énergétiques, la compréhension, voire l'exploitation, de la biodiversité marine, le développement des capacités d'intervention par grand fonds, l'impact du milieu marin sur le climat, sont autant de questions qui militent pour aller, sur le plan international, au delà de la seule prise de conscience du rôle central des océans dans le développement durable de la planète.

La III<sup>e</sup> Conférence des Nations unies sur le droit de la mer, en donnant naissance à la convention de Montego Bay (CNUDM) voilà plus de trente ans, avait mis en place de nouveaux modes de relations entre Etats côtiers, puissances maritimes et Etats émergents du tiers monde. Cette « charte » avait consacré le principe d'un partage international des ressources potentielles des grands fonds marins de la haute mer - à travers le concept de « patrimoine commun de l'humanité » -, et jeté les bases de la

protection de l'environnement marin. Mais elle avait aussi cristallisé un mouvement d'appropriation d'espaces très importants, une « territorialisation » de la mer dans laquelle, depuis ce temps, les Etats côtiers expriment leurs rapports de puissance avec un discours de souveraineté devenu parfois expansif, si ce n'est agressif.

Les temps changent cependant. La réunion fin 2015 à Paris de la 21<sup>e</sup> Conférence des parties à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) ne pourra éluder le rôle central des mers et des océans sur la régulation climatique. La plateforme Océan et Climat, à laquelle participe l'Institut, a fait un remarquable travail pour une meilleure compréhension et une meilleure diffusion des connaissances sur ces sujets et la journée des Océans, le 8 juin dernier à l'UNESCO a permis de donner un premier grand écho à ces contributions. De même, la décision récente des Nations unies de lancer, dans le prolongement de la CNUDM, une négociation sur la conservation et la protection des richesses de la biodiversité en haute mer est un signe important. « L'Appel de Paris » lancé en avril 2013 par le Conseil économique, social et environnemental, a lui aussi envoyé un signal d'alerte sur l'importance de la protection collective de la haute mer.

En appui à cette prise de conscience que la mer - son état, son usage, son potentiel - est véritablement une des clés de l'avenir de la terre et à l'issue de réflexions sur le concept, ancien, de « bien commun » l'IFM a décidé de proposer un colloque sur les mers et océans, « res communis », une nouvelle sorte de « mare nostrum » à l'échelle du globe dans laquelle les rapports traditionnels de puissance entre les nations doivent laisser une place plus large aux nécessités d'une nouvelle entente ; la mer, comprise comme un espace unique, global et physiquement solidaire, où l'expression de la souveraineté - dans des zones aujourd'hui morcelées par le droit -, pourrait s'effacer devant l'expression d'une nouvelle responsabilité collective, animée par les Etats comme par la société civile dans une gouvernance partagée et soucieuse d'en maîtriser l'exploitation raisonnable.

Dans cette nouvelle architecture des relations internationales pour les océans, faite d'un nouvel équilibre entre droits et devoirs, les principes traditionnels et pérennes du droit de la mer - loi du pavillon, liberté de navigation...-, devraient trouver une place nouvelle.

Ce colloque, organisé en collaboration avec le Centre d'Etudes Stratégiques de la Marine et l'Institut Océanographique de Monaco posera la question : « L'océan, bien commun de l'humanité, une utopie pour le XXI<sup>e</sup> siècle ? ». Il se tiendra le 1er octobre prochain à la Maison de Océans. Il apportera au débat, après un constat précis des enjeux, le contenu de la notion de « bien commun » et son applicabilité - notamment à travers le cas particulier de la haute mer -, comme nouveau « paradigme » d'une gouvernance concertée et durable des mers et océans.

Une utopie ? Oui puisque l'utopie est le creuset des vérités du lendemain et qu'il nous faut nous hâter de construire ce lendemain de l'océan.

Venez nombreux débattre et partager avec nous cette utopie !